

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6944 — Thermo Fisher Scientific/Life Technologies)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 296/04)

1. Le 7 octobre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Thermo Fisher Scientific Inc. («Thermo Fisher», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Life Technologies Corp. («Life Technologies», États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Thermo Fisher: entreprise de production et de vente, à l'échelle mondiale, d'outils d'analyse, de matériel scientifique, de produits consommables, de réactifs, de services et de logiciels destinés à la recherche, à l'analyse, à la découverte et aux diagnostics,
- Life Technologies: entreprise mondiale spécialisée dans les outils biotechnologiques, active dans la production et la fourniture de produits destinés à toute une série d'applications dans les sciences de la vie, notamment le séquençage des gènes, l'amplification en chaîne par polymérase, la préparation d'échantillons, la culture cellulaire, l'analyse d'interférence par ARN, la recherche en génomique fonctionnelle, les applications de protéomique et de biologie cellulaire, ainsi que les applications pour le diagnostic clinique, l'analyse de l'eau et les analyses criminalistiques, animales, alimentaires et pharmaceutiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6944 — Thermo Fisher Scientific/Life Technologies, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).